

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 26 mai 2015

CP2015_05_46
id. 1746

L'an deux mille quinze le vingt six mai , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

**AIDE DU DÉPARTEMENT POUR LA RÉHABILITATION DU
PATRIMOINE COMMÉMORATIF DANS LE CADRE DU
CENTENAIRE DE LA GUERRE DE 1914-1918
COMMUNES DE BOUILLAC ET MIRABEL**

l'Assemblée départementale a initié et adopté, lors du vote de la Décision Modificative n°1 de 2014, dans le cadre du « Programme de Commémoration du Centenaire de la Première Guerre Mondiale », la création d'une politique « d'aide à l'entretien du Patrimoine Commémoratif ».

Les critères de financement de cette politique ont été modifiés lors du vote du Budget Primitif de 2015 afin d'apporter un soutien significatif aux communes qui envisagent de restaurer leur patrimoine commémoratif.

I - NATURE DES TRAVAUX SUBVENTIONNABLES

L'entretien des monuments commémoratifs de la « Grande Guerre de 1914-1918 » incombe aux communes.

Au titre de cette nouvelle politique, sont éligibles les travaux qui relèvent de la mise en valeur et de la restauration de ces « monuments commémoratifs », tel que les monuments aux morts, les mémoriaux ou tout autre élément du patrimoine dédié à la mémoire de la Grande Guerre.

II - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à **30 000 € HT** (contre 15 000 € HT précédemment) à laquelle s'applique un taux unique de subvention fixé à 50%.

III - DEMANDES DE SUBVENTION PRÉSENTÉES

La Commission Permanente ayant délégation de compétence pour statuer sur les demandes, je vous serais obligé de bien vouloir examiner les dossiers présentés et de me faire connaître votre décision.

Je vous précise que ces subventions seraient prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours, article 204142, sous-fonction 312

Autorisation de programme 2015	90 000 €
Engagé à la précédente commission permanente	53 803 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	9 601 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	63 404 €
Disponible	26 596 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde les subventions départementales suivantes d'un volume global de 9 601 € :

**Demandes de subventions présentées dans le cadre
de la politique classique selon les critères de financement votés
lors du Budget Primitif 2015**

COMMUNE OPÉRATION	COÛT H.T.	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE	TAUX DE SUBVENTION	SUBVENTION DÉPARTEMENTALE
1) BOUILLAC Restauration du monument aux morts MONU/ACO02203	4 888 €	4 888 €	50%	<u>2 444 €</u>
2) MIRABEL Restauration du monument aux morts MONU/ACO02202	14 314 €	14 314 €	50%	<u>7 157 €</u>
<u>Observation</u> : Préfinancement accordé le 23 février 2015.				

TOTAL :9 601 €

- Impute les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 204142, sous-fonction 312 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC